

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022**

Délibération n°2022\_039

### **7) Maintien de garantie d'emprunts au bénéfice de la SEM les Résidences de l'Orléanais**

L'an deux mille vingt deux, le trente mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la Salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 mai 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilynne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## **FINANCES**

### **7) Maintien de garantie d'emprunts au bénéfice de la SEM les Résidences de l'Orléanais**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais a accordé des garanties d'emprunts pour différents projets réalisés par l'OPH les Résidences de l'Orléanais. La liste des différents contrats de l'OPH garantis par la Ville est annexée à la présente délibération.

L'OPH les Résidences de l'Orléanais a modifié son statut juridique au 31 décembre 2021 pour devenir une SEM (Société Anonyme d'Economie Mixte).

Par courrier en date du 4 mars 2022, la SEM les Résidences de l'Orléanais a sollicité la Ville pour bénéficier de la portabilité des garanties données et de maintenir ces garanties pour la SEM suite au changement de statut juridique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 25 février 2008 relative à la garantie des emprunts pour le réaménagement des emprunts locatifs de l'OPAC d'Orléans (Les Résidences de l'Orléanais), modifiée par la délibération du 26 septembre 2011 portant réaménagement de prêts et modification de la garantie des emprunts,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2009 relative à la garantie des emprunts « prêt locatif social » pour la construction de 15 logements collectifs et 3 logements individuels, ZAC de la Bustière nord, par l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2009 relative à la garantie des emprunts « prêt locatif social foncier » pour la construction de 15 logements collectifs et 3 logements individuels, ZAC de la Bustière nord, par l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2012 relative à la garantie d'emprunts pour la rénovation de 36 logements au Clos de la Grande Salle par l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2012 relative à la garantie d'emprunts de travaux de maintenance 2012 sur le parc locatif de l'OPH Les Résidences de l'Orléanais, modifiée par la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 octobre 2012,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines en date du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- approuve le maintien de garantie des emprunts au bénéfice de la SEM les Résidences de

Ville de Fleury-les-Aubrais

l'Orléanais dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : 31 MAI 2022  
Publié/notifié le : 02 JUIN 2022

Fleury-les-Aubrais, le 31 mai 2022



Pour la Maire,  
la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

